



27<sup>ème</sup> Congrès  
CAEN 16 - 18 juin 09

## Résolution n° 7 Pouvoir d'achat

Le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés publics et privés et des retraités dont ceux de la fonction publique demeure une préoccupation majeure dans le contexte d'une crise économique et sociale sans précédent, qui aggrave encore les inégalités.

Face à une telle situation où l'Etat se comporte en simple fournisseur de liquidités à l'égard des entreprises, tout en cherchant à réduire le service public et à déconsidérer les fonctionnaires qui le servent, le SNUI est porteur d'un idéal de justice sociale qui passe par une justice salariale.

Mais cette notion de justice est intimement liée à un partage des richesses et à une meilleure redistribution pour tous les salariés.

Avec la mise en œuvre de la RGPP l'administration participe à la casse du service public et plus encore à celle du statut général des fonctionnaires.

C'est ce statut, qui définit les droits et obligations des fonctionnaires et qui doit garantir un niveau de rémunération suffisant pour préserver la neutralité et l'indépendance des agents.

Le SNUI s'oppose à toute atteinte du statut qui doit être intégralement préservé.

Le SNUI portera toutes les revendications qui permettront d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la DGFIP et leurs conditions de vie au quotidien.

### REVENDICATIF AU NIVEAU FONCTION PUBLIQUE

Le SNUI dénonce les pertes de pouvoir d'achat subies par les fonctionnaires.

Le traitement indiciaire qui constitue la base intrinsèque de la rémunération des fonctionnaires n'a cessé de se dégrader au fil des ans.

Le SNUI exige que la valeur du point d'indice soit immédiatement portée a minima à 5 euros.

Il demande la mise en place d'un système incontestable de suivi de l'évolution du coût de la vie et qui prenne en compte le coût de la santé, de l'énergie et du logement.

La prime de fonction et de résultats (PFR) correspond à la mise en place d'un salaire au mérite au sein de la Fonction Publique.

Le SNUI dénonce et combatta tout système de « concurrence » entre les fonctionnaires, qui individualise le montant de primes selon le mérite et la « performance de chacun », qui fait de « l'entretien d'évaluation » et du futur entretien professionnel, un élément clef de la rémunération.

Le SNUI dénonce avec fermeté la volonté de la Fonction Publique de gérer ses agents avec une philosophie contraire aux valeurs essentielles du statut (neutralité, égalité, justice).

Le SNUI s'oppose à ce que l'amélioration de la rémunération de quelques uns se traduise par une dégradation de la rémunération des plus nombreux.

De plus, le SNUI dénonce dès à présent, le projet d'intéressement collectif dont la mise en place est prévue à partir de 2010 dès lors qu'il sacralise la rémunération de la performance incompatible avec les valeurs du service public. De plus, ce type d'intéressement sera source d'injustice de rémunérations et de dégradations des conditions de vie et de travail.

Le SNUI exige la mise en place de véritables carrières linéaires revalorisées. Il dénonce les mesures qui se limitent à revaloriser a minima le bas de la grille indiciaire du fait de l'évolution du SMIC.

Ces ajustements minimaux sont nettement insuffisants et ne répondent nullement à la reconnaissance réelle des qualifications.

Le SNUI exige que la technicité des agents de la DGFIP, la spécificité de leur métier, l'évolution des doctrines d'emplois soient reconnues en terme indiciaire. A ce titre, il exige la mise en place de véritables carrières linéaires et revalorisées :

- de l'indice 340 à 580 pour les agents de catégories C,
- de l'indice 420 à 720 pour les agents de catégorie B,
- de l'indice 510 à 870 pour les agents de catégorie A.

L'échelonnement indiciaire doit permettre d'accéder à l'échelon terminal en 23 ans et 6 mois.

Le SNUI exige l'attribution immédiate de 60 points d'indice à tous les agents en guise de reconnaissance des efforts fournis dans le cadre des réformes successives et pour prendre en compte l'évolution de leur technicité et de leur qualification.

Le SNUI dénonce les conséquences du protocole JACOB en terme de déroulement de carrière (demande de rétroactivité pour les classements de promus de B en A et pour les reclassements de tous les agents justifiant d'une activité salariée dans le privé).

Le SNUI dénonce le projet de refonte actuel de la carrière B.

L'allongement de la carrière, les modalités de classement dans le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> grade, la suppression de l'accès direct au 3<sup>ème</sup> grade constituent les principales régressions que comporte le projet de la Fonction Publique.

Le SNUI exige une renégociation de la carrière B portant notamment sur :

- un non allongement de la carrière ;
- un nouvel échelonnement indiciaire revalorisé ;
- le maintien de l'accès direct au grade de contrôleur principal par concours professionnel ;
- le maintien des concours professionnels en lieu et place des examens professionnels tels qu'ils sont prévus dans le texte en préparation pour les promotions dans la nouvelle carrière ;
- un abondement indiciaire minimal de 60 points d'indice pour tous ;
- la revalorisation immédiate (en plus des 60 points) du 7<sup>ème</sup> échelon du grade de contrôleur principal ;
- le plan de qualification décidé par le Ministre pour les années 2009, 2010 et 2011.

Pour la carrière des inspecteurs qui sera revue après la carrière des B, le SNUI avec Solidaires Fonctions Publiques exige de la Fonction Publique une réelle négociation afin d'obtenir une révision satisfaisante pour la catégorie concernée.

Le SNUI condamne la mise en place de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et exige la mise en œuvre de la progression indiciaire de carrière et d'ancienneté (PICA).

La PICA consiste en ce que le traitement indiciaire de tout fonctionnaire ayant atteint le dernier échelon de son grade soit abondé tous les 3 ans d'une revalorisation indiciaire au moins égale à celle correspondant au dernier avancement d'échelon.

Le SNUI dénonce la monétisation de la réduction du temps de travail (rachat des jours CET) et dénonce également la monétisation de la GIPA en points Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Le SNUI exige une redéfinition de l'indemnité de résidence dans son périmètre d'attribution et dans son montant.

Le SNUI exige une revalorisation des remboursements des frais de transports domicile/travail en province par un alignement sur le régime du privé.

Le SNUI exige l'alignement des indemnités kilométriques sur le barème des frais réels utilisés dans le cadre de l'impôt sur le revenu ainsi que la revalorisation des frais de missions.

## **REVENDICATIF AU NIVEAU DE LA DGFIP**

Le SNUI constate que, dans le cadre de la fusion DGI-DGCP, l'harmonisation indemnitaire décidée par le Ministre a accentué de manière inacceptable les écarts de rémunérations entre les catégories.

Le SNUI exige une revalorisation indemnitaire immédiate pour les catégories C, B, et A pour compenser les nouveaux écarts de rémunérations.

Le SNUI exige également une communication et une transparence totale sur l'intégralité des régimes indemnitaires de tous les agents de la DGFIP quel que soit leur grade.

Le SNUI exige que la situation des agents exerçant des fonctions spécifiques non prises en compte dans le cadre de l'harmonisation des régimes indemnitaires (régime des écoles, personnels informatiques, etc.) soit réglée sans délai.

Concernant les agents effectuant une scolarité, le SNUI exige un véritable régime indemnitaire qui tienne compte de l'effort de formation ainsi que la prise en compte des frais réels de double résidence et les dépenses liées à la délocalisation de la résidence professionnelle et/ou familiale.

Le SNUI exige que la revalorisation de l'IMT soit portée au niveau qu'il revendiquait avant la pérennisation de l'indemnité de fusion.

Le SNUI exige la mise en œuvre immédiate du 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 de la catégorie C administrative (soit un gain de 22 points d'indice).

De plus, le SNUI revendique une renégociation de la carrière C : elle permettra de reconnaître la technicité attachée à cette catégorie.

Le SNUI exige le recrutement a minima de tous les agents de catégorie C à l'échelle 5.

Le SNUI exige pour les agents BERKANI la prise en compte d'un déroulement de carrière « technique » au sein de la catégorie C ainsi qu'une gestion identique à celle des agents titulaires.

Le SNUI exige pour la carrière des géomètres la suppression des barrages actuels qui empêchent un déroulement jusqu'au dernier grade (révision des carrières B spécifiques après adoption de la nouvelle carrière B administratif).

Il exige également que tous les inspecteurs puissent bénéficier de l'espace indiciaire de l'IVS.

Dans la perspective de mise en place de réelles carrières linéaires les plans de qualifications doivent être élaborés pour offrir à chaque agent un déroulement de carrière lui permettant d'obtenir le plus rapidement possible le meilleur parcours indiciaire.

Par ailleurs, le SNUI exige que des plans de qualification ambitieux soient décidés de telle sorte que les agents soient promus aux grades supérieurs aux conditions statutaires.

Le SNUI exige que le volume de promotions pour l'examen professionnel de B en A soit fortement augmenté.

Le SNUI exige la pérennisation du dispositif fin de carrières tant au niveau de la promotion intra catégorielle qu'inter catégorielle.

Pour le SNUI, tout agent en fin de carrière doit obtenir a minima le dernier échelon du grade terminal de son corps.

Le SNUI dénonce l'utilisation du ratio promus/promouvables. Par ailleurs, le SNUI exige une évolution de la structure des emplois (1/3 de C, 1/3 de B, 1/3 de A) à effectif constant.

Les emplois ainsi créés doivent intégralement être dédiés à la promotion interne.

Le SNUI réaffirme son attachement à la notion de Fonction Publique de carrière. Le SNUI réaffirme également son opposition au recrutement par le biais du Pacte. Il revendique pour tous les personnels recrutés sous Pacte Junior tous les droits, garanties et rémunérations dont bénéficient les fonctionnaires.

Le SNUI est opposé à toute modulation des primes. Le SNUI dénonce le principe des garanties de rémunération en « sifflet ».

Le SNUI dénonce avec fermeté les pertes de rémunérations et les stagnations de revenus dûs à l'harmonisation du régime des IFDD ce qui entraîne des refus des promotions.

Le SNUI exige pour tous les agents de la sphère informatique, le paiement des heures supplémentaires et des astreintes contraintes à leur juste prix et ce dès la première heure effectuée conformément au droit du travail.

Le SNUI dénonce la pratique des contrats multiples de courte durée à l'encontre des auxiliaires qui aboutissent à une rémunération inférieure au SMIC. Le SNUI exige que soient régularisées automatiquement toutes les situations.

## ACTION SOCIALE

Pour le SNUI, l'action sociale ne doit pas être une compensation à l'insuffisance des traitements et des pensions, elle doit représenter un vrai plus pour l'ensemble des agents actifs ou retraités, et leurs familles en particulier en terme de pouvoir d'achat. De plus, l'action sociale constitue une amélioration indirecte des conditions de vie au travail. Par ailleurs, le SNUI veillera à ce que l'action sociale, au niveau ministériel comme interministériel, ne devienne pas un outil d'accompagnement des réformes et en particulier de la mobilité.

### ▪ **Le logement :**

Le SNUI exige du ministère une politique plus ambitieuse et plus offensive de réservation de logements tant en Ile de France que sur l'ensemble des départements.

Cette politique doit permettre le logement de tous les agents en première affectation mais également prendre en considération les agents confrontés aux difficultés de la vie et aux séparations familiales.

Les agents disposant des plus faibles revenus doivent être logés en priorité.

Le SNUI revendique l'extension des dispositifs d'aide à la première installation à tous les agents postulant à un logement locatif. Il revendique également une aide individuelle au logement pour permettre aux agents d'accéder au parc locatif privé du fait de la pénurie de logements sociaux.

De plus le SNUI exige une revalorisation conséquente des prêts immobiliers à taux préférentiels accordés par les Services Sociaux afin de permettre aux agents d'accéder à la propriété.

Par ailleurs, le SNUI dénonce la politique immobilière de l'Etat, plus grand propriétaire foncier, qui consiste bien souvent à vendre à moindre prix son patrimoine immobilier.

Dans un contexte avéré de crise du logement, le SNUI exige que les immeubles d'habitation ou les terrains constructibles appartenant à l'Etat soient mis à disposition des bailleurs sociaux en vue de les convertir en logements sociaux, notamment pour les fonctionnaires.

### ▪ **La restauration :**

Le SNUI revendique l'accessibilité pour tous les agents à une restauration collective de qualité.

Elle doit offrir un repas social (un plat et deux périphériques) à des tarifs préférentiels identiques sur tout le territoire et modulés en fonction de l'indice tels que ceux pratiqués par l'AGRAF sur Paris. Le SNUI revendique également une revalorisation substantielle de la subvention interministérielle "repas" (1,11 € actuellement), qui par ailleurs doit être accordée jusqu'au dernier indice de la catégorie B (soit actuellement l'indice 514). Tout en réaffirmant que le titre restaurant doit rester un palliatif à l'absence d'une véritable restauration collective, le SNUI exige la revalorisation à 10 € de sa valeur faciale avec une participation de l'Etat portée de 50% à 60%. La subvention interministérielle doit être intégrée en complément de cette participation.

Pour le SNUI, toute création ou rénovation de locaux administratifs doit s'accompagner d'une étude de faisabilité d'une structure de restauration collective.

▪ **La petite enfance :**

Le SNUI exige la création ou la réservation de places en crèches et la mise en place d'un réseau spécifique d'assistantes maternelles pour les agents du ministère. En outre, le SNUI, qui condamne la gestion externalisée du « ticket-CESU Garde d'enfants », exige une revalorisation conséquente de la participation de l'Etat employeur à ce ticket-CESU.

Pour le SNUI, toute création ou rénovation de locaux administratifs doit s'accompagner d'une étude de faisabilité de crèches.

▪ **Tourisme et loisirs :**

Le SNUI exige le maintien de colonies de vacances de qualité à des tarifs préférentiels en France et en Europe. Le SNUI exige que l'association EPAF augmente son offre de locations meublées à destination des familles en période estivale.

Le SNUI exige une revalorisation substantielle du chèque vacances et un élargissement du champ des bénéficiaires.

▪ **Prestations nouvelles à mettre en oeuvre :**

Le SNUI revendique, pour les enfants des agents poursuivant leurs études, la réservation de logements "étudiants".

Le SNUI exige également pour eux la mise en oeuvre d'une aide spécifique non remboursable.

En outre, le SNUI demande la création d'une offre de prêt sans intérêts pour l'acquisition d'un véhicule d'un montant de 7500 euros, prêt qui pourrait être sollicité par tous les agents tous les 5 ans.

Pour les pensionnés confrontés à des problèmes de dépendance, le SNUI demande des créations de place en structures spécialisées, la mise en place de réseaux spécifiques d'aide à la personne et la mise en place de l'aide au maintien à domicile en remplacement de l'aide ménagère à domicile supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le SNUI revendique une extension du chèque emploi service universel pré-financé à tous les services à la personne, pour tous les fonctionnaires.

Le SNUI exigera, à tous niveaux, tous les moyens financiers, matériels et humains, à l'instar de certains comités de grandes entreprises, afin de mettre en oeuvre l'ensemble des prestations qu'il revendique, pour satisfaire les besoins exprimés par les agents actifs ou retraités et leur apporter un mieux-vivre.

Dans ce cadre, la subvention aux trois associations de gestion des prestations d'action sociale ministérielle doivent être non seulement maintenues mais améliorées.

## RETRAITES

Pour le SNUI, les pensions doivent demeurer inscrites au budget de l'Etat. Il condamne les dégradations des droits des pensionnés et la création d'un fonds de pension obligatoire (RAFP) issu de la réforme 2003 des retraites.

Il condamne les nouvelles dégradations du système des pensions qui aboutit à un allongement de la durée de cotisation et à la pénalisation de ceux qui n'ont pas acquis une retraite à taux plein.

Il condamne aussi tout nouveau recul quant à l'âge de l'ouverture des droits à pension et toute atteinte qui serait portée aux droits conjugaux et familiaux notamment la pension de réversion.

La mise en place par le gouvernement de la transformation des jours placés sur un CET et de la GIPA en points de retraite additionnelle sont une mauvaise réponse et une solution pernicieuse à la dégradation du pouvoir d'achat des pensionnés.

Le SNUI exige l'intégration de la totalité des primes dans le traitement, ou dans l'IMT, sans perte de salaire.

Le SNUI constate que la suppression de la demi part de quotient familial de l'impôt sur le revenu en faveur des personnes seules ayant élevé des enfants porterait une atteinte sévère au pouvoir d'achat de ces contribuables et notamment des retraités. Ils subiraient ainsi une augmentation de leur impôt sur le revenu, avec tous les dommages collatéraux sur leurs impôts locaux, la redevance TV et les prestations sociales dont ils bénéficient.

Le SNUI, qui condamne la politique fiscale menée par le gouvernement, et qui s'oppose au bouclier fiscal, véritable mesure d'injustice sociale, exige le maintien de cette demi part de quotient familial.

## PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le SNUI condamne le désengagement de la sécurité sociale en matière de santé.

Le SNUI exige que l'Etat employeur prenne en charge les cotisations de ses agents actifs ou retraités aux organismes de protection sociale complémentaires qu'il a référencés.

De plus il exige de l'Etat-employeur qu'il protège mieux ses agents en leur assurant durant au moins douze mois l'intégralité de la rémunération en cas d'arrêt de maladie.

Le SNUI demande que dans le cadre du décès d'un parent fonctionnaire, le versement par l'administration de 12 mois de TIB soit porté à 18 mois pour le conjoint survivant et pour les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans au lieu de 21 ans lorsque ceux-ci poursuivent leurs études.

**La résolution sur le thème n°7 a été sanctionnée par le vote suivant :**  
**POUR : 98,54%      CONTRE : 0%      ABSTENTIONS : 1,46 %**